

# AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES PME

## VOTRE INTERLOCUTEUR

Nicolas Haslé,  
manager du commerce et des services  
[n.hasle@beaucevaldeloire.fr](mailto:n.hasle@beaucevaldeloire.fr)  
06 30 02 70 73

La Communauté de communes Beauce Val de Loire a décidé de créer une aide financière pour soutenir les investissements immobiliers des Petites et Moyennes Entreprises.

Par cette aide, elle affiche 2 priorités : le soutien aux entreprises de son territoire et l'accompagnement de la transition écologique.

Cette aide peut être abondée par le Conseil Régional du Centre Val de Loire.

## POUR QUI ?

Pour **toute entreprise employant entre 0 et 249 ETP** (hors travailleurs handicapés ou en insertion), dont le siège social est sur la CCBVL, dont le Chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 M€ HT et à jour de ses obligations fiscales et sociales :

- Industrie de production
- Bars & commerces sédentaires de moins de 300 m<sup>2</sup> dans les centres-villes et centres bourgs
- Services
- Artisanat
- Restaurants

## POUR QUOI ?

### Investissements immobiliers éligibles :

- Acquisition d'un bâtiment d'activité
- Construction d'un bâtiment d'activité neuf
- Extension d'un bâtiment d'activité
- Restructuration lourde d'un bâtiment à vocation d'activité
- Requalification d'une friche à vocation économique
- Travaux de VRD et viabilisations liés aux cas précédents

## COMBIEN ?

**Subvention** entre 5 000 € et 40 000 €

### Barèmes :

- 10 % des besoins d'investissement et de travaux
- 20 % si ces investissements sont commandés auprès d'entreprises dont le siège social est sur le territoire de la CCBV ou s'inscrivent dans une démarche de transition écologique

## QUAND ?

Saisine de la Communauté de communes Beauce Val de Loire avant de commencer le projet et de passer la moindre commande

Dès réception du dossier complet, analyse par le Service en charge du développement économique puis présentation au bureau avant délibération du Conseil communautaire

Transmission au Conseil Régional du Centre Val de Loire pour délibération, si abondement.

Si avis favorable, signature d'une convention et versement de 50 % de l'aide

Versement du solde de l'aide sur présentation des factures acquittées correspondant aux investissements subventionnés

## COMMENT ?

**Avant d'engager toute commande et dépense relatives à son projet**, le demandeur doit remplir un **formulaire de saisine** présentant celui-ci de manière synthétique et l'envoyer par courrier à :

**Monsieur Le Président**  
**Communauté de communes Beauce Val de Loire**  
**9 Rue Nationale**  
**41500 Mer**

Il doit envoyer ce formulaire également par courriel à [contact@beaucevaldeloire.fr](mailto:contact@beaucevaldeloire.fr).

Envoi (poste et courriel) du **dossier complet** et pièces annexes à la communauté de communes Beauce Val de Loire

### Liste des pièces à fournir avec le dossier rempli :

- Un extrait Kbis ou d'inscription au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois ;
- Un avis de situation Sirene ;
- Les derniers bilan, compte de résultat et dossier de gestion réalisés par un expert-comptable ;
- Un récapitulatif détaillé des aides publiques reçues depuis 3 ans ;
- Les devis justifiant des besoins d'investissements ;
- Une attestation sur l'honneur que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Les plans prévisionnels ;
- Pour les sociétés, les statuts ;
- Le règlement de l'aide approuvé, paraphé, daté et signé ;
- Toute autre pièce rendue nécessaire pour l'instruction de la demande.